

---

Rapport de M. Anson, au nom du comité des finances, sur la motion de M. de Montesquiou relative aux moyens de remédier à la rareté du numéraire, lors de la séance du 19 mai 1791

Pierre Hubert Anson

---

Citer ce document / Cite this document :

Anson Pierre Hubert. Rapport de M. Anson, au nom du comité des finances, sur la motion de M. de Montesquiou relative aux moyens de remédier à la rareté du numéraire, lors de la séance du 19 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 220-221;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_26\\_1\\_10947\\_t1\\_0220\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_10947_t1_0220_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Un membre propose, pour assurer l'exécution des dispositions coercitives contenues dans le projet de décret, d'en remettre l'exercice au pouvoir exécutif.

**M. Vernier** s'élève contre cette motion.

**M. Martineau** propose, par amendement, de substituer dans l'article premier aux mots « *commissaires du roi à la Trésorerie nationale* », ceux-ci : « *le ministre des contributions publiques* ».

**MM. de Folleville et Lanjuinais** demandent l'ajournement de la discussion de la totalité du décret à la séance de demain.

(Cet ajournement, mis aux voix, est décrété.)

L'ordre du jour est un rapport du comité des finances sur la motion de **M. de Montesquiou** relative aux moyens de remédier à la rareté du numéraire (1).

**M. Anson**, au nom du comité des finances. Messieurs, vous avez chargé votre comité des finances d'examiner le plan qui vous a été proposé, il y a deux jours, par **M. de Montesquiou**. Votre comité a procédé à cet examen avec la plus sérieuse attention : il a reconnu que ce plan était le complément du décret rendu le 6 de ce mois, portant création d'assignats de 5 livres. Les seules objections que l'on pouvait faire à ce décret portaient sur la longueur inévitable d'une si grande fabrication et sur les difficultés de détail que multiplierait leur dispersion dans tout le royaume ; les établissements particuliers écartent absolument ces deux difficultés. L'action simultanée de tous les citoyens qui aiment leur pays, l'émulation avec laquelle ils viendront au secours de la chose publique, l'heureuse combinaison de la monnaie de cuivre et des assignats, qui fait disparaître tous les inconvénients du papier-monnaie en le transformant à l'instant en papier remboursable, la surveillance universelle de l'intérêt particulier et de l'intérêt public sur les assignats eux-mêmes qui trouveront des vérificateurs dans toutes les caisses d'échange : voilà, suivant votre comité des finances, ce que vous devez attendre de la proposition dont vous lui avez confié l'examen. La rareté du numéraire métallique exige les remèdes les plus prompts. Toutes les transactions du commerce sont grevées d'un impôt que le commerce ne pourrait supporter longtemps. Les relations étrangères lui imposent un autre tribut qui ira toujours en croissant, si le Trésor public était toujours obligé de chercher ses ressources hors du royaume. Le prix du change, objet de votre sollicitude, parce qu'il intéresse la fortune publique tout entière, ce prix qui doit être réglé par la balance du commerce, se détériore aujourd'hui par des causes qui lui sont absolument étrangères, et qui cesseront en partie dès que vous cesserez de vous rendre, par des achats d'argent, tributaires des royaumes voisins.

Ainsi, deux seules opérations grandement conçues et parfaitement appropriées à la circonstance où nous sommes attaquent le mal dans sa racine, le détruisent sans retour, et raniment l'industrie nationale qui, toute seule ensuite, vous ramènera les métaux précieux par l'avantage reconquis de la balance du commerce, et déjà, je dois le dire,

pour calmer une partie des terreurs que l'état de nos changes pourrait aussi exagérer, déjà l'on s'aperçoit des effets incontestables que j'avais pronostiqués à cet égard, dans cette tribune, il y a plusieurs mois. Par la raison même que l'achat de quelques matières premières, que nos immenses remboursements, que les émigrations mêmes rendent le change avantageux aux étrangers, il en résulte des commandes équivalentes dans nos manufactures. Elles sont dans une activité qui étonne. Demandez aux députés de Lyon et de Rouen si les manufactures ne sont pas en vigueur ; demandez aux députés du Calvados comment s'est passée la foire de Caen, plus brillante qu'on ne l'avait vue depuis vingt ans. L'argent y est tombé de 6 à 4 et 3 pour 0/0.

Plusieurs membres : Cela est vrai !

**M. Anson**, rapporteur. Achéons, par de nouvelles mesures, de désarmer les ennemis de la Révolution. Quant à moi, je ne puis trop répéter que les inconvénients très graves qui nous occupent ne sont pas géométriques.

La solidité des assignats n'est plus révoquée en doute ; leur utilité ne l'est pas davantage. Quelque résistance qu'ait éprouvée leur admission, quelque perte que leur mauvaise confection ait occasionnée, on ne nous a indiqué jusqu'ici aucune autre mesure qui vous eût donné les moyens de changer le système en l'un des plus désastreux impôts, d'annuler cette vénalité qui déshonorait la justice et dégradait le patriotisme, en n'ouvrant qu'au poids de l'or tous les postes éminents dans les tribunaux, dans les armées et dans l'administration ; enfin de rembourser à la fois et la dette exigible qui surchargeait le peuple de son poids, en rappelant à l'Europe la honte d'une foule d'engagements violés et cette autre dette plus particulière, connue sous le nom d'arriéré, composée de salaires suspendus, d'arrérages non acquittés, qui attestait à la fois un désordre scandaleux et des injustices criantes. **M. Necker** lui-même, dans un dernier ouvrage où il ne flatte pas l'Assemblée nationale sur ses opérations, est obligé d'avouer « que la mesure des assignats — je cite ses propres paroles — est la plus grande, la plus vaste, la plus active opération de finances dont on puisse avoir l'idée. »

Les assignats n'avaient qu'un seul inconvénient grave ; celui de n'être pas assez divisés, et par conséquent de ne pouvoir faire véritablement office de monnaie usuelle. La combinaison qui crée aux assignats tous les intermédiaires par lesquels ils peuvent descendre aux plus médiocres valeurs, les met à cet égard au niveau des monnaies métalliques. Les petits assignats de 5 livres auront pour ainsi dire chacun leur motte de terre correspondante à leur valeur intrinsèque. En attendant leur salutaire profusion, les fractions intermédiaires qui vous sont proposées, répandues avec le plus de rapidité dans tout le royaume, offertes librement à l'échange de gros assignats, et transformées aussi librement en une monnaie de cuivre propre à solder tous les comptes, nous donnent la réponse à toutes les objections. Les assignats étaient des lettres de change payables en terres ; elles vont être payables en monnaie : c'était le grand problème que vous aviez à résoudre. Il nous a semblé que le plan proposé en terminait la solution, en accélérant l'effet, et dès à présent tendait à rétablir la sécurité générale.

Votre comité a donc pensé que les petits assi-

(1) Voy. ci-dessus, séance du 17 mai 1791 ; p. 142.

gnats décrétés par l'Assemblée nationale, jusqu'à la concurrence de 100 millions ne suffiraient pas pour rétablir le royaume entier dans cette circulation si désirable, et que la mesure auxiliaire des compagnies patriotiques donnant en échange des billets de confiance, tels que plusieurs villes nous en offrent des modèles, était parfaitement conciliable avec l'existence des nouveaux assignats. Il a pensé surtout qu'il était utile que ces petits billets de confiance précédassent la grande émission des assignats de 5 livres afin d'empêcher les accaparements si difficiles à prévenir, lorsque des assignats de fortes sommes seront reçus par le gouvernement en échange des nouveaux petits assignats. Les principes de liberté consacrés par tous vos décrets autorisent sans doute les établissements particuliers qu'on serait tenté de former. Mais ce n'est pas en silence que vous devez espérer des institutions si utiles; le patriotisme attend un signal, et c'est à vous qu'il appartient de le donner. Il est d'ailleurs des encouragements dont vous seuls pouvez être les dispensateurs. Les associations qui se formeront autour des actes de société à dresser, elles auront à émettre des billets au porteur très ressemblants à des lettres de change, et les droits de timbre et d'enregistrement, si vous ne les en exemptiez pas, leur imposeraient une charge décourageante.

Le mot de *surveillance des corps administratifs* se trouvait dans le projet de décret de M. de Montesquieu; le comité y a substitué celui de *protection spéciale*, dans la crainte que, par l'abus du mot, il ne s'établît dans quelques endroits une sorte d'inquisition destructive de la liberté qui seule peut entreprendre et diriger des opérations de confiance. Cependant nous avons cru devoir insister sur quelques précautions prises pour garantir les citoyens de toute surprise. En conséquence, nous vous proposons de prescrire aux compagnies qui requerront la protection publique, ou la remise d'un cautionnement, ou le dépôt de l'acte de société qui, communiqué à tous les citoyens, leur ferait connaître les hommes qu'ils auraient pour garants de leur confiance. Nous avons cru aussi que l'échange à bureau ouvert et au pair, des fractions d'assignats contre leur valeur en monnaie de cuivre, devait être la loi fondamentale de tous les établissements de ce genre, et en conséquence l'approvisionnement et l'entretien d'une quantité suffisante de sous pour cet échange est une condition expresse dont nous n'avons pas cru devoir nous dispenser.

En même temps que votre comité s'occupait de ces détails, il ne négligeait pas ceux que vous lui avez confiés par votre décret du 6 mai. Les commissaires ont travaillé avec ceux de nos collègues qui ont dirigé la dernière fabrication, et sous très peu de jours ils seront en état de prendre les ordres définitifs de l'Assemblée pour les nouveaux assignats. Ils espèrent qu'il sera possible d'en imprimer 20 sur une seule feuille, et d'un seul coup; de sorte qu'un million de feuilles de papier suffira pour les 100 millions que vous avez décrétés en assignats de 5 livres. Ce procédé réunira la célérité à l'économie, et les calculs exagérés que l'on a déjà faits sur la durée de cette fabrication, ainsi que sur sa dépense, se trouveront en défaut.

La valeur bientôt démontrée des domaines nationaux prouvera que dans aucun genre l'Assemblée n'a entrepris plus qu'elle ne pouvait. Bientôt une libération complète de nos nombreux engagements sera aussi facile à exécuter qu'elle a été hardie à concevoir. Cette étonnante opération qui

paraît aujourd'hui si simple à ceux mêmes qui la croyaient gigantesque, prouve que, dans un siècle éclairé, rien n'est impossible à des hommes libres qui, stipulant les droits et les devoirs de la nation, savent s'oublier eux-mêmes pour ne s'occuper que du salut de la patrie.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous proposer :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport du comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. L'Assemblée nationale et sous la protection spéciale des corps administratifs et des municipalités tous les établissements particuliers qui se chargeraient de mettre en émission des billets de confiance, représentant des fractions d'assignats, et de les donner en échange, à volonté et au pair, contre des assignats nationaux, à la condition expresse que lesdits établissements se pourvoiront aux différentes Monnaies du royaume de la quantité de sous nécessaire pour entretenir au pair l'échange, à bureau ouvert, desdits billets de confiance contre des sous, et des sous contre ces mêmes billets.

« Art. 2. Lesdits établissements seront tenus de déposer au greffe de la municipalité, ou un cautionnement suffisant pour la sûreté de leur gestion, ou l'acte de leur société, lequel sera communiqué à tous ceux qui voudront en prendre connaissance.

« Art. 3. Lesdits actes de société et les billets de confiance mis en émission ne seront point assujettis aux droits de timbre et d'enregistrement. »

**M. Rœderer.** Je demande l'ajournement à après-demain et la prompte impression du rapport. Il faut bien prendre garde à quoi vous engagerait ce décret. L'Assemblée, en plaçant sous la protection immédiate des corps administratifs tous les banquiers qui voudront changer les gros assignats contre des petits billets garantis du sceau de leur crédit personnel, devient en quelque sorte caution de leur administration.

Il est évident que des particuliers pourront fournir un cautionnement de 2 millions et faire une émission de 10 millions de billets. C'est ainsi que des banquiers, à la faveur de l'urgence des circonstances, usurperont un crédit qui ne sera pas un crédit libre, puisqu'il sera forcé par la nécessité des circonstances. Après avoir décrété des assignats de 5 livres au nom de la nation, sous la responsabilité des domaines nationaux, il faut prendre garde de ne pas mutiler cette grande opération, de ne pas la tronquer en quelque sorte par l'extrémité inférieure qui doit traduire dans le peuple la grande utilité du sommet de l'opération.

**M. Fréteau de Saint-Just.** Le rapport qui vient de vous être fait contient les vues les plus utiles. Mais comment peut-on espérer de déterminer l'Assemblée à quelque chose qui peut avoir des conséquences aussi considérables que celles que vient de développer M. Rœderer? Je désirerais donc qu'un député soit de Bordeaux, soit de Lyon, veuille bien prendre la parole et vous rendre compte des précautions qui ont été prises dans ces villes pour l'émission des petits billets, afin que nous puissions délibérer en connaissance de cause.

**M. de Folleville.** Je demande la question préalable sur le projet du comité des finances, parce que, comme l'a observé M. Rœderer, vous